

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°499 du 9 avril 2024

- Arrêté n° 4254 du 09/04/2024 DRM Arrêté temporaire d'application - RD 602 - Gez, Ferrières, Arras-en-Lavedan, Gaillagos, Arcizan-Dessus, Aucun et Sere-en-Lavedan

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4254

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 26 février 2024 prononçant la fermeture hivernale de la route départementale n° 602, comprise entre le PR 5+100 et le PR 16+750, sur le territoire des communes de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilités,

ARRETE

Article 1 - Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 04 janvier 2024 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n°602, comprise entre le PR 5+100 et le PR 16+750 sur le territoire des communes de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN, sont abrogées à compter du mercredi 10 avril 2024 à 9h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 9 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service


Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVÉDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SÈRE-EN-LAVEDAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

2505 200A